



Financé par
l'Union européenne



Règlement du Prix réunionnais de la Mixité Edition 2023-2024

Préambule

La Délégation Régionale aux Droits des Femmes, en partenariat avec le Rectorat, l'Université de la Réunion et CHANCEGAL Agence pour l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'avec les entreprises organisent la 7^{ème} édition du concours « PRIX REUNIONNAIS DE LA MIXITE » portant sur la mixité filles-garçons dans les choix d'orientation scolaire et de formation professionnelle des jeunes.

Article 1 - Objet

- Contrer les stéréotypes et promouvoir la diversification des choix professionnels conditionnés pour la plupart par le genre.
- Inciter les jeunes à se diriger vers une voie de formation atypique et saluer leur choix courageux.
- Mettre en valeur des élèves et des apprentis-es inscrites-es dans des filières où la mixité est très faible en visant la promotion de modèles susceptibles de devenir des exemples incarnés de la mixité dans les métiers.

Article 2 - Les candidatures

QUI CONCOURT ?

Le concours prend la forme d'un prix individuel et concerne les filles et les garçons de :

- Dernière année de CAP (**ATTENTION : les classes de 1^{ère} année de CAP ne sont pas éligibles à ce concours**)
- Classes de Terminale de BAC PRO et Technologiques
(**ATTENTION : les classes de Seconde et de 1^{ère} ne sont pas éligibles à ce concours**)
- Dernière année Post BAC (BTS/DUT)
(**ATTENTION : les classes de 1^{ère} année de BTS ainsi que les promotions de 1^{ère} et seconde années de BUT ne sont pas éligibles à ce concours**)
- Dernière année de préparation de Titre Professionnel

Inscrites-uniquement dans les différentes filières de formation détaillées dans l'annexe du dossier de candidature.

En provenance des lycées d'enseignement généraux et technologiques, des lycées agricoles, des lycées professionnels et des CFA (apprenti-e-s) et Maisons Familiales et Rurales de la région REUNION, de IUT de l'Université de la Réunion, de l'AFPAR. Du niveau CAP au niveau BTS - BUT. Il s'agit de récompenser un projet d'orientation et/ou de formation sur des filières où filles et garçons sont peu représenté-e-s.

OUVERT aux élèves scolarisé-es au cours de l'année 2023/2024 dans des établissements publics ou privés :

- lycées généraux et technologiques,
- lycées professionnels,
- lycées de l'enseignement agricole,
- centres de formation d'apprenti-es
- maisons familiales et rurales
- IUT de l'université
- AFGAR

Ayant construit un projet d'études et professionnel les amenant à intégrer une filière d'études peu féminisée (pour les filles) ou peu masculinisée (pour les garçons) : part de jeunes filles ou jeunes hommes inférieure ou égale à 15%

Les candidat-e-s doivent être scolarisé-es dans un établissement réunionnais et ne peuvent concourir qu'une fois au cours de leur scolarité ou cursus de formation et ce, même en cas de changement de filière.

Article 3 - Modalités

COMMENT PARTICIPER ?

Un dossier de candidature sous format PDF est téléchargeable sur le site de CHANCEGAL via le lien : <https://bit.ly/3oJ8AFO>

Le dossier de candidature devra présenter le parcours de formation, d'orientation, de choix d'un métier traditionnellement peu masculinisé (pour les garçons) ou peu féminisé (pour les filles). Il est demandé aux candidat-e-s :

- de se présenter (centres d'intérêt, parcours scolaire et motivation,) incluant le projet de formation et d'orientation.
- de décrire le plus précisément possible le choix du parcours de formation, du métier, en mettant en lumière tous les éléments de motivation et les facteurs qui ont participé à ce choix.

Une attention particulière sera portée à la qualité des supports transmis (clarté et qualité du dossier de candidature). **Tout autre support que le dossier de candidature est prohibé : le dossier présenté devant les membres du jury est anonymisé (la 1ère page et la dernière page du dossier de candidature sont extirpées lors de la constitution du dossier pour passage devant le jury).**

Article 4 - Le jury

Il se compose, sous l'égide de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes, de représentant-e-s :

- de l'Académie de la Réunion et de l'Université de la Réunion,
- du Conseil Régional de la Réunion,
- des Chambres Consulaires,
- du monde de l'entreprise et du travail,
- du monde associatif,
- des partenaires cités en préambule

Article 5 - Dotation des prix

Les prix en numéraire

7 prix individuels d'un montant de 500 € viendront récompenser 7 lauréat-e-s

Article 6 - Déroulement du concours

CALENDRIER :

- **15/10/2023** : lancement officiel du concours et mise en ligne du dossier de candidature sur le site de CHANCEGAL
- **05/03/2024** : date limite de retour des dossiers de candidature à l'adresse indiquée sur ceux-ci
- **14/03/2024** : réunion et délibération du jury
- **20/03/2024** : information des élèves et apprenti-e-s lauréat-e-s
- **19/04/2024** : Manifestation de remise des prix

(Dates données à titre indicatif et susceptibles d'être modifiées)

Article 7 : Engagements des candidat-e-s

Les candidat-e-s s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils et elles fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraîne l'annulation du dossier de candidature. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses est considéré comme nul. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Les candidat-e-s s'engagent à :

- ne pas contester les conditions d'organisation du concours et des résultats.
- renoncer à se prévaloir d'un quelconque préjudice résultant de leur participation au concours.
- à participer à d'éventuelles opérations de relations publiques ou de presse relatives à ce concours.
- à participer à la cérémonie de remise des prix au lieu et à la date qui leur seront indiqués.

Article 8 - Frais de participation

L'inscription au concours est gratuite.

Article 9 - Durée

Le concours « Prix réunionnais de la mixité » est ouvert à compter de la date de mise en ligne des dossiers d'inscription et prend fin à la date de la remise des prix, selon le calendrier indicatif visé à l'article 6 du présent règlement.

Article 10 - Confidentialité

En dehors des informations constitutives du dossier, objet du présent concours, les informations personnelles communiquées par les candidat-e-s sont confidentielles et ne peuvent être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés. Les membres du jury, ainsi que toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours, s'engagent à garder confidentielle toute information personnelle contenue dans le dossier.

Article 11 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La responsabilité de l'organisateur du concours et des partenaires ne saurait être engagée en cas de litige relatif au processus de recevabilité et de sélection des candidats.

Article 12 - Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du concours est strictement interdite.

Article 13 - Communication

Ce concours peut faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participant-e-s autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de leurs projets. Ils devront faire part, expressément, des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent à revendiquer tout droit sur leur image pour les besoins de ce concours. Ils acceptent la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.